#BOUGETAPREFECTURE

DU CONCRET POUR LES SANS PAPIERS

Image par Mohamed Hassan de Pixabay

Secours Catholique
Caritas France
Seine-Saint-Denis

Ensemble, soutenons les personnes sans papiers dans la **défense de leurs droits**.

ACCOMPAGNER LES PERSONNES SANS PAPIERS

Petit rappel de vocabulaire

Ce sont des personnes de nationalité étrangère qui ont immigré en France et qui se trouvent dans une situation administrative irrégulière : elles ne sont pas en règle sur le territoire. Les personnes sans papiers ne doivent pas être confondues avec d'autres personnes immigrées, qui ont des statuts administratifs différents.

Par exemple, les demandeurs·ses d'asile sont dans l'attente d'une réponse à leur demande de protection internationale. De fait, ils sont en règle sur le territoire.

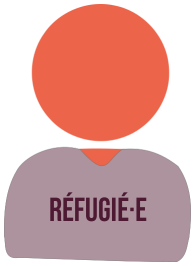

Être réfugié·e, c'est encore autre chose : une personne obtient le statut de réfugié·e quand sa demande d'asile a été acceptée. Elle est également en situation régulière sur le territoire.

Le terme de réfugié·e est défini par la Convention de Genève de 1951 comme « toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...] »

Peu importe le statut administratif des personnes, il ne faut pas nier la diversité de celles-ci : on ne peut pas parler des “sans papiers” comme d'un groupe homogène. Les personnes sans papiers se différencient sur de nombreux points, que ce soit par leurs origines, leurs parcours de vie, leurs envies…

Avoir le droit au séjour, c'est se trouver légalement sur un territoire et être en droit d'y rester : une personne française qui veut aller vivre dans un pays étranger (hors de l'Union Européenne) doit obtenir un visa ou un titre de séjour pour pouvoir s'installer dans ce pays et y travailler. Les conditions d'obtention de ces documents diffèrent d'un pays à l'autre.

Dans le cadre d'un questionnaire sur leurs conditions de vie pendant le confinement,

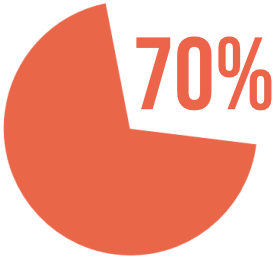

de personnes sans papiers nous ont répondu « être régularisé·e » à la question « Quels sont vos rêves pour vous-même et pour le monde à l'après-confinement ? ».

Bien que l'accompagnement de chaque personne soit spécifique à sa situation, on constate une envie commune d'obtenir des papiers pour sortir de cette situation de précarité administrative.

Bien sûr, nous n'avons aucun pouvoir sur la régularisation de ces personnes, notre mission est donc de les accompagner dans leurs

En Seine-Saint-Denis, comme dans d'autres départements d'Île-de-France, déposer une demande de titre de séjour relève du parcours du·de la combattant·e. Les demandes de titres de séjour se font uniquement sur rendez-vous, qui ne peuvent d'ailleurs être pris que sur internet.

Cette prise de rendez-vous s'avère difficile d'accès pour les personnes sans papiers qui, souvent, ne maîtrisent pas l'outil informatique et qui ont un accès très limité à une connexion internet et à du matériel informatique.

Quand bien même les personnes réussissent à se connecter au site de la préfecture, à trouver l'information qu'elles cherchent, à se rendre sur la bonne interface où prendre le rendez-vous, ce même message s'affiche encore et encore :

"Il n'existe plus de plage horaire libre pour votre demande de rendez-vous. Veuillez recommencer ultérieurement."

Le rendez-vous en préfecture étant la première étape incontournable dans la démarche de régularisation, il est essentiel que les personnes puissent l'obtenir.

C'est sur cette action que le Secours Catholique, membre du collectif interassociatif du Livre Noir engagé sur cette question, a décidé d'agir.

(SUR)VIVRE EN FRANCE SANS PAPIERS

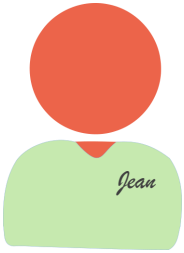

Jean est français, il vient de perdre son emploi. Il s'inquiète de sa situation financière car, sans ressources, il ne peut pas payer son loyer. Heureusement, il peut bénéficier du chômage, ce qui lui assure un revenu mensuel. Précarisé, Jean peine à subvenir à ses besoins, et doit parfois solliciter des associations pour finir ses fins de mois.

Pierre n'est pas français et n'a pas de papiers, il vient de perdre son emploi. Il s'inquiète de sa situation financière car, sans ressources, il ne peut pas payer son loyer. Du fait de sa situation administrative irrégulière, il ne peut pas prétendre à une aide de l'Etat, chômage inclus. Sans entrée d'argent, il ne pourra pas payer son loyer et risque d'être mis à la rue d'un jour à l'autre. Il dépend entièrement des associations pour subvenir à ses besoins.

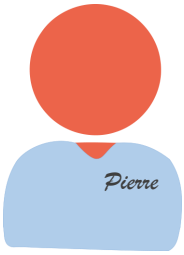

SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE – 2018

6,4% des personnes accompagnées par le Secours Catholique étaient des personnes sans papiers

+42% par rapport à l'année 2017

SEINE-SAINT-DENIS – MARS/AVRIL 2020

Pendant le confinement, **2 personnes** accompagnées **sur 3** étaient des personnes sans papiers.

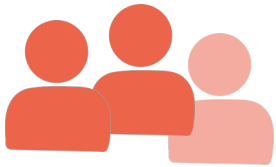

En effet, les personnes sans papiers vivent dans des situations d'extrême pauvreté, conséquence directe de l'instabilité de leur statut légal et de l'absence de droits qui en résulte : elles ont donc été particulièrement touchées par cette crise sanitaire dont les impacts se font toujours sentir.

TRAVAIL

N'étant pas autorisées à travailler légalement, les personnes sans papiers parviennent difficilement à subvenir à leurs besoins primaires (logement, accès à l'eau et à la nourriture). Exclues de tous les dispositifs d'aide sociale de l'Etat, beaucoup d'entre elles doivent compter sur les associations pour satisfaire ces besoins. Certaines parviennent à trouver des emplois "au noir", qui ne sont donc pas déclarés, qui peuvent conduire à toutes sortes d'abus de la part des employeurs·ses (exploitation, sous-rémunération, licenciement immédiat…).

Pour approfondir, voir le document du GISTI « Sans papiers mais pas sans droits », chapitre VIII

LOGEMENT

Sans revenu stable et régulier, payer son loyer devient mission impossible pour les foyers. Pour les personnes résidant dans des logements privés, sans papiers, elles ne peuvent prétendre à un bail en règle et ne sont pas protégées face aux possibles expulsions du jour au lendemain par les propriétaires. De plus, ces logements sont souvent chers et insalubres.

Si l'on s'intéresse au parc d'hébergement public : les personnes sans papiers ne peuvent prétendre à un logement social du fait de leur situation administrative. La seule réponse serait l'hébergement d'urgence

par le 115 : là encore, le temps d'attente pour obtenir un hébergement varie de plusieurs jours à plus d'un an dans certains cas.

Pour approfondir, voir le document du GISTI « Sans papiers mais pas sans droits », chapitre VII

SANTÉ

L'accès à la santé n'est pas non plus aisé. L'AME (Aide Médicale d'Etat) est un dispositif créé spécifiquement pour les personnes en situation irrégulière, qui peuvent justifier d'une présence effective en France depuis plus de 3 mois ainsi que de ressources ne dépassant pas le seuil fixé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (8 951 € par an pour une personne seule en France métropolitaine)
C'est une démarche qui implique de longs délais entre le moment de la demande et l'obtention effective de la protection santé. Cette démarche doit être renouvelée tous les ans, la couverture n'étant pas reconduite automatiquement : il faut donc prévoir les délais de renouvellement pour s'assurer de la continuité de la protection.

Pour approfondir, voir le document du GISTI « Sans papiers mais pas sans droits », chapitre II

RISQUE D'EXPULSION

En plus des démarches administratives compliquées et de la difficulté à faire valoir leurs droits, les personnes sans papiers vivent constamment dans la crainte d'être arrêtées et reconduites dans leur pays d'origine. En effet, être en situation irrégulière sur le territoire français est illégal. Une personne en situation irrégulière arrêtée par la police dans le cadre d'un contrôle d'identité peut ensuite être conduite au commissariat afin de vérifier la non-régularité du séjour de la personne auprès du·de la préfet·ète.

Si la personne est en effet en situation irrégulière, le·la préfet·ète peut prendre à son encontre une mesure d'éloignement (d'expulsion), à savoir une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) et la reconduire dans son pays d'origine. Être sans papiers dans l'espace public, c'est vivre dans un état de stress constant.

Pour approfondir, voir la fiche-réflexe de la Cimade « OQTF l'essentiel en 4 pages et le recours « minute » »

QUIZ

Répondez aux questions ci-dessous !

- [ ] Avez-vous déjà eu peur d'être expulsé·e de France lors d'un contrôle de police ?
- [ ] Avez vous déjà eu peur d'être éloigné·e de votre famille et/ou de vos enfants à cause de votre situation administrative ?
- [ ] Vous êtes-vous déjà caché·e pour échapper à un contrôle de police ?
- [ ] Avez-vous déjà travaillé illégalement car vous n'aviez pas d'autres choix ?
- [ ] Vous a-t-on déjà demandé si vous aviez une sécurité sociale en arrivant aux urgences ?
- [ ] Avez-vous déjà caché votre situation administrative ?
- [ ] Avez-vous déjà eu besoin de travailler sous une autre identité car, à cause de votre situation administrative, on vous aurait refusé cet emploi ?
- [ ] Avez-vous déjà loué dans un logement sans bail car, du fait de votre situation administrative, vous n'aviez pas d'autre choix ?
- [ ] Vous a-t-on déjà refusé un rendez-vous à la préfecture sous prétexte du motif de ce rendez-vous ?

Peut-être n'avez-vous rien coché… Peut-être seulement certaines… Toutes ces propositions correspondent pourtant à des situations déjà vécues par des personnes sans papiers.

LE DROIT AU SÉJOUR : LABYRINTHE ADMINISTRATIF

Les procédures administratives de régularisation sont longues et compliquées. Pour la plupart, ces démarches ne peuvent être entreprises sans l'aide d'associations : ces dernières accompagnent les personnes dans ces démarches administratives où il est facile de se perdre.

1 - ENTRER EN FRANCE

Pour entrer de manière régulière sur le territoire français, une personne non ressortissante européenne doit avoir un visa court ou long séjour, document dont elle doit faire la demande dans son pays d'origine, avant son départ. Une personne peut également entrer sur le territoire de manière irrégulière.

DANS LE PAYS D'ORIGINE

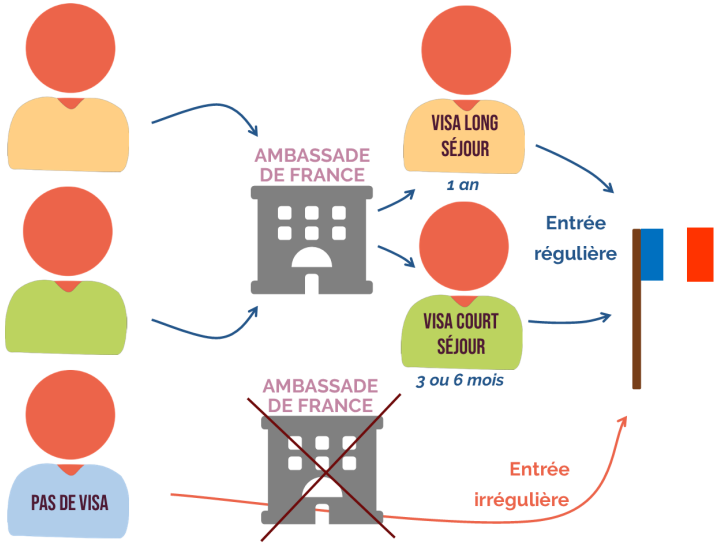

2 - SÉJOURNER EN FRANCE

Une personne entrant en France avec un visa long séjour peut séjourner en France le temps de validité de son visa (1 an). Si la personne souhaite rester sur le territoire, elle doit faire une demande de titre de séjour auprès de la préfecture afin de conserver son droit au séjour. Si la demande de titre de séjour est rejetée, la personne devient alors sans papiers et se trouve en situation irrégulière. De même, si la personne reste sur le territoire après l'expiration de son visa, elle devient de fait sans papiers.

Une personne entrant en France avec un visa court séjour (3 ou 6 mois) est autorisée à y séjourner jusqu'à expiration du visa puis elle doit retourner dans son pays d'origine. Si elle souhaite rester sur le territoire, elle peut demander un titre de séjour afin de prolonger son droit au séjour en France. Une fois son visa expiré, la personne est en situation irrégulière.

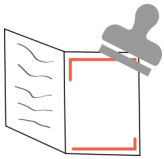

Enfin, **une personne qui entre sur le territoire de manière irrégulière** est, de fait, en situation administrative irrégulière. Elle peut ensuite demander un titre de séjour qui lui permettra d'être en situation régulière si sa demande est acceptée.

À NOTER

Avant de pouvoir prétendre à une régularisation, 2 à 10 ans de présence sur le territoire sont requis. En moyenne, 5 ans de présence sont nécessaires. Toutes ces années sont autant de temps que les personnes doivent passer sur le territoire français sans titre de séjour.

EN FRANCE

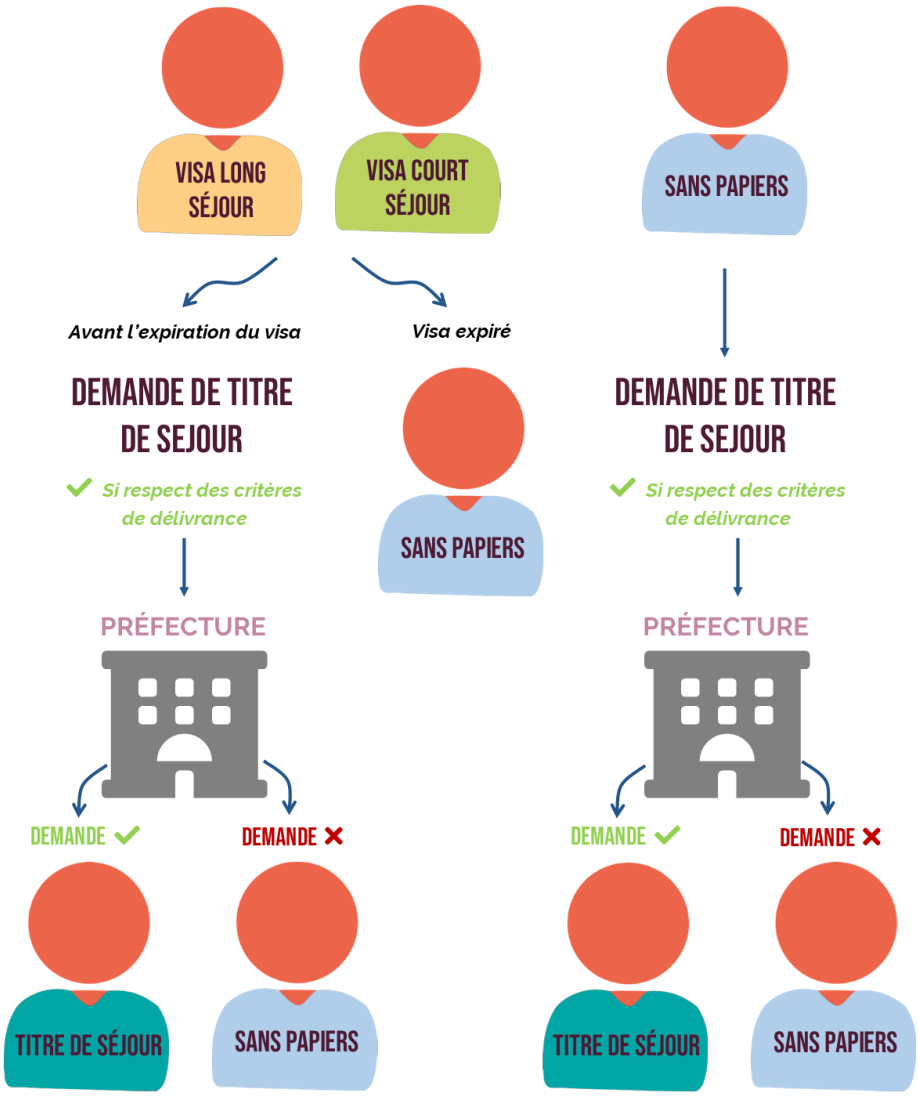
VISA LONG SÉJOUR
VISA COURT SÉJOUR
SANS PAPIERS
Avant l'expiration du visa
Visa expiré
DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR
Si respect des critères de délivrance
SANS PAPIERS
DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR
Si respect des critères de délivrance
PRÉFECTURE
PRÉFECTURE
DEMANDE
DEMANDE
DEMANDE
DEMANDE
TITRE DE SÉJOUR
SANS PAPIERS
TITRE DE SÉJOUR
SANS PAPIERS

3 - DEMANDER L'ASILE EN FRANCE

Toute personne étrangère qui a fui son pays d'origine, peu importe sa nationalité, peut demander l'asile en France pour obtenir une protection internationale : le statut de réfugié·e ou la protection subsidiaire (qui est une autre forme de protection internationale).

Une fois la demande d'asile déposée, la personne est en situation régulière le temps que sa demande soit examinée. Si elle est acceptée, la personne obtient le statut de réfugié·e, et est donc en régularité sur le territoire. Si ce n'est pas le cas, la personne se retrouve en situation irrégulière.

Selon le Ministère de l'Intérieur, en 2019, environ 22 500 personnes ont reçu une protection internationale (statut de réfugié.e ou protection subsidiaire). Le taux d'accord de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugié·e·s et Apatrides), l'instance qui examine les dossiers de demande d'asile et qui accorde ou non la protection, était alors de 23,6% : on constate que plus de **3 demandeurs·ses sur 4 sont donc débouté·e·s du droit d'asile et se retrouvent de fait en situation administrative irrégulière.**

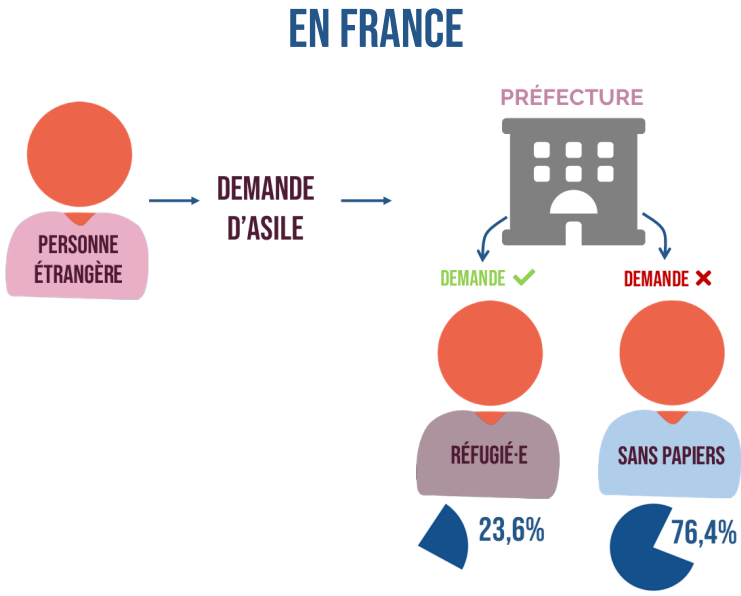

LE RÉFÉRÉ MESURE UTILE : UNE BATAILLE JURIDIQUE

Une personne peut donc se retrouver en situation administrative irrégulière de différentes manières. La seule issue : demander un titre de séjour.

Une fois les critères de délivrance remplis, la première étape de cette longue route de la régularisation, c'est d'avoir un rendez-vous en préfecture. Puisqu'aucun rendez-vous n'est disponible sur la plateforme dédiée, nous avons dû trouver une solution pour pallier à ce dysfonctionnement administratif.

Le référé mesure utile, c'est une action juridique qui permet d'obtenir pour tous·tes un rendez-vous à la préfecture.

Le principe est simple : nous devons prouver à la préfecture qu'après plusieurs tentatives de demande de rendez-vous, nous n'y sommes pas parvenu·e·s. Nous enregistrons des captures d'écran de ces tentatives et les envoyons de façon hebdomadaire par mail à la préfecture, en les notifiant de cette difficulté. Une fois par mois, nous appuyons ces actions en envoyant un courrier recommandé à destination du·de la préfet·ète, en y joignant les mails envoyés ainsi que les captures d'écran. Ensuite, grâce à un nombre de preuves suffisantes, nous pouvons demander au tribunal administratif d'ordonner à la préfecture de donner des rendez-vous.

Cette action a déjà été menée fin 2019 par le collectif inter-associatif Le Livre Noir. Il fallait alors réunir 3 mois de preuves d'avoir accès au tribunal. Grâce à cette action, une trentaine de personnes ont pu obtenir un rendez -vous en préfecture.

3 ÉTAPES

1. La vérification des dossiers

Nous vérifions les dossiers de demande de titre de séjour des personnes afin de s'assurer d'abord qu'elles correspondent aux critères de délivrance des titres. Si c'est le cas, nous pouvons lancer un référé mesure utile et commencer la collecte de preuves.

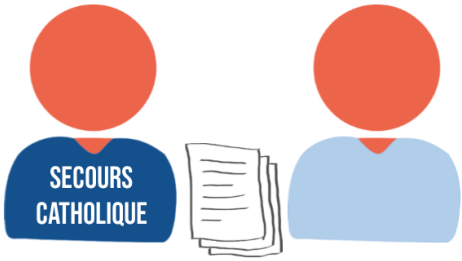

VÉRIFICATION DU DOSSIER

2. La collecte de preuves

Lors d'une permanence informatique hebdomadaire, nous accompagnerons les personnes dans leur collecte de preuves : certaines n'étant pas à l'aise avec l'outil informatique, nous pourrons les former afin qu'elles soient, plus tard, autonomes durant la réalisation de leurs démarches. Nous serons également présent·e·s pour les aider dans la rédaction de leurs courriers recommandés, pour répondre à leurs questions... Une fois les preuves collectées, un rendez-vous chez l'avocat doit être pris.

COLLECTE DES PREUVES

1 fois par semaine

3. Le rendez-vous chez l'avocat·e

L'avocat·e rencontre la personne, fait le point sur sa situation et vérifie une fois de plus son dossier. Si tout est en ordre, il·elle lance le référé auprès du tribunal administratif.

RENDEZ-VOUS CHEZ L'AVOCAT·E

REJOIGNEZ NOTRE ÉQUIPE !

Plus nous serons nombreux·euses, plus il y aura de personnes qui pourront obtenir un rendez-vous en préfecture et sortir de leur situation administrative !

Nous avons besoin :
- une fois par semaine, de personnes pour tenir les permanences informatiques et accompagner les personnes lors de leurs captures d'écrans
- de juristes pour vérifier les dossiers
- de personnes disponibles aux horaires de bureau pour accompagner les personnes chez l'avocat·e.

Une formation est prévue pour vous permettre d'approfondir vos connaissances concernant le parcours administratif de la régularisation.

MERCI D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE NOUS LIRE ET À TRÈS VITE !

NOUS CONTACTER

DÉLÉGATION DE SEINE-SAINT-DENIS

33 rue Paul Cavaré

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

seinesaintdenis@secours-catholique.org

01 45 28 17 82

Secours Catholique de Seine-Saint-Denis

SERVICE ÉTRANGERS

Lucile Quatreboeufs

06 40 40 46 63

lucile.quatreboeufs@secours-catholique.org

Manon Maréchal

06 82 56 13 24

manon.marechal@secours-catholique.org

PERMANENCES ÉTRANGERS

Saint-Denis : 3 rue de l'Émaillerie

Rosny-sous-Bois : 33 rue Paul Cavaré

secours-catholique.org

Secours Catholique Caritas France

ENSEMBLE, CONSTRUIRE UN MONDE JUSTE ET FRATERNEL

Réalisation : septembre 2020 / Ne pas jeter sur la voie publique